



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix sept et le treize juin à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI. François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absent: MATTEI Estelle,

Secrétaire de séance : GRAZI François,

1. Examen de la demande de permis de construire déposée par Madame Christelle DERVIEUX

Délibération: 027-2017

Le Maire expose à ses collègues que Madame Christelle DERVIEUX a déposé, le 8 juin 2017, en mairie, une demande de permis de construire dans le but de réaliser une extension de sa maison d'habitation individuelle.

En pratique, son projet consiste à réaliser un volume supplémentaire composé de deux chambres avec salles de bain et WC attenants à proximité immédiate du bâtiment existant, volume relié à ce dernier par une pergola afin de former une seule unité bâtie.

Par souci d'homogénéité architecturale avec la construction existante, il a été prévu par Madame Christelle DERVIEUX et son architecte que le bâti nouveau soit réalisé à ossature bois.

Eléments de référence de la demande:

N° PC 02B23917N0006,

Références cadastrales du terrain sur lequel la construction est envisagée : A 278 "Forcioni",

Situation du terrain: le terrain concerné par le projet est situé dans le périmètre du site classé de la Conca d'Oro et du vignoble de l'AOC Patrimonio, en zone agricole inconstructible,

Superficie globale du terrain : 7 300 M2,

Surface dont la création est envisagée: 50 M2,

Architecte du projet: Monsieur Hervé GHIRLANDA.

Après cette présentation sommaire, le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner l'ensemble des pièces comprises dans la demande de permis de construire puis de soumettre au débat la demande envisagée.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du dossier déposé par Madame Christelle DERVIEUX,

CONSIDERANT que les zones agricoles sont, par principe, inconstructibles, cette règle ayant pour objet de protéger les terrains agricoles de l'urbanisation,

CONSIDERANT que, par exception, dans les zones agricoles, les constructions nécessaires à l'activité agricole peuvent être autorisées,

CONSIDERANT que dans les zones agricoles, les logements nécessaires à l'exploitation peuvent être autorisés dans la mesure où l'activité agricole de l'exploitation nécessite une présence permanente,

CONSIDERANT que le projet de Madame Christelle DERVIEUX consiste en une extension de son habitation existante, maison à ossature bois, située à proximité de son exploitation agricole et réalisée suite au permis de construire qui lui a été délivré en date des 17 avril et 12 juillet 2012,

CONSIDERANT que Madame Christelle DERVIEUX est bien agricultrice (éleveur d'ovins et de caprins et producteur de fromages) sur le territoire de la commune depuis le 12 juin 2009, gérante depuis le 1er novembre 2013 du GAEC "MONTE A TORRA", constitué dans le cadre d'une restructuration de son exploitation et immatriculé à la MSA sous le numéro 798 269 932 00017,

CONSIDERANT que la présence permanente, à proximité de son exploitation, de Madame Christelle DERVIEUX est justifiée par l'obligation de surveillance des animaux mettant bas ou pour la réalisation des opérations de traite,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 122-5, L 161-4 et R 161-4,

VU le Code rural et notamment son article L 311-1,

VU le Code de l'environnement et notamment son article L 341-10,

VU le décret du 1er août 2014 portant création du site classé de la Conca d'Oro et du vignoble de l'AOC Patrimonio,

VU le PADDUC adopté par l'Assemblée de Corse le 2 octobre 2015,

VU la Carte communale de la commune de POGGIO D'OLETTA en vigueur depuis le 9 avril 2004,

VU le carnet de prescriptions architecturales dont la commune s'est dotée par délibération de son Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014,

VU les dispositions de la loi ALUR N° 2014-366 du 24 mars 2014,

VU la convention signée le 26 décembre 2016 entre l'ETAT, représenté par Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, et la Commune de POGGIO D'OLETTA, représentée par son Maire, par laquelle la DDTM de la Haute-Corse est chargée de l'instruction préalable des autorisations d'urbanisme,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet envisagé,

DIT que, compte tenu de sa situation dans le site classé de la Conca d'Oro et du vignoble de l'AOC Patrimonio, ce projet devra être communiqué, par la DDTM, pour avis préalable également, à la DREAL et à l'architecte des bâtiments de France,

DEMANDE à Monsieur le Maire d'adresser cet avis à la DDTM de la Haute-Corse.

Résultat du vote: VOTANTS: 10 - EXPRIMES: 10 - ABSTENTION: 0 - POUR: 10 - CONTRE: 0 - RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire





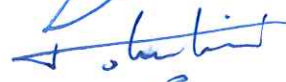

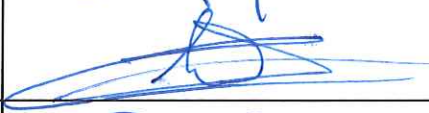

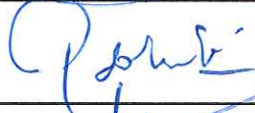



Les Conseillers Municipaux



Département de la Haute-Corse

Commune de Poggio d'Oletta

Réunion du 13 juin 2017 à 18 heures 30

NOM Prénoms	Fonction	Signature
VINCENTI Antoine	Maire	
LECCIA Jean Marie	1er adjoint	
POTENTINI Yves	2ème adjoint	
GRAZI François	3ème adjoint	
CLEMENTI Antoine	Conseiller municipal	
DAVID Emmanuel	Conseiller Municipal	
DE ZERBI Patrick	Conseiller municipal	
GHIRLANDA Eric	Conseiller municipal	
LECCIA Yves	Conseiller municipal	
MATTEI Estelle	Conseiller municipal	
PAOLI Roxanne	Conseiller municipal	